



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature**

Paris, le **2 MAI 2023**

*Direction de l'eau et de la biodiversité
Sous-direction de la protection et de la restauration
des écosystèmes terrestres
Bureau de l'encadrement des impacts sur la biodiversité (ET4)*

Affaire suivie par : Anne-Colette LANTHEAUME
Anne-colette.lantheaume@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01.40.81 35 45

Le ministre
à
Monsieur le Préfet du Morbihan

Objet : Avis conforme sur la demande de dérogation relative au projet de contournement routier sur la commune du Faouët, RD782, Morbihan dans le cadre de l'autorisation environnementale délivrée au titre de la loi sur l'eau.

Par courrier du 15 mars 2023 adressé dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale que vous conduisez en vue du contournement routier de la commune du Faouët, vous sollicitez mon avis conforme sur le dossier de demande de dérogation attachée à ce projet en tant qu'elle concerne la protection stricte de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*).

L'article R. 181-28 du code de l'environnement prévoit en effet une procédure d'avis ministériel conforme lorsqu'un projet susceptible d'impacter une espèce protégée figurant sur la liste annexée à l'arrêté du 9 juillet 1999 fait l'objet d'un avis défavorable du Conseil national de protection de la nature (CNPN), ce qui est bien le cas en l'espèce.

La demande de dérogation porte sur la destruction, l'altération ou la dégradation d'aires de repos ou site de reproduction, ainsi que sur la perturbation intentionnelle de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*).

Le projet s'inscrit dans le cœur de l'aire de répartition de l'espèce en Bretagne. Elle est présente de manière certaine sur les deux cours d'eau principaux de l'aire d'étude, le Park Charles et l'Inam, qui sont toutefois évités par le projet. Cette espèce utilise également, très probablement pour se nourrir et se déplacer, les petits cours d'eau et zones humides qui seront affectés par le projet. Des mesures de rétablissement et de compensation des habitats de zones humides sont prévues à cet effet.

Par ailleurs, cette espèce est très sensible aux collisions routières et le tracé retenu, qui va traverser quatre autres cours d'eau et des zones humides, axes de déplacement préférentiels de la Loutre, va créer de nouvelles fragmentations potentiellement dangereuses. Pour limiter ces risques, le projet prévoit que ces cours d'eau seront aménagés avec des banquettes et des clôtures de part et d'autre des ouvrages pour guider la faune, dont la Loutre, ainsi que par des petits ouvrages de type buses le long du tracé au niveau des zones humides, facilitant leurs déplacements et réduisant ainsi les risques de mortalité.

Dans la mesure où les impacts résiduels du projet sont négligeables pour la Loutre d'Europe, compte tenu des mesures d'évitement et de réduction prévues, ce projet recueille un avis favorable de ma part, sous réserve de la mise en place effective des mesures de réduction prévues et de porter la durée des mesures de compensation à 50 ans.

J'attire particulièrement votre attention sur le fait que cet avis ne portant que sur la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), il ne préjuge pas de la décision que vous prendrez pour les autres espèces concernées par le projet, notamment celles relevant d'un plan national d'action, et pour lesquelles les enjeux restent très forts.

Pour le ministre et par déléguation
Le Directeur de l'eau et de la biodiversité

Olivier THIBAULT